

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU PARRAINAGE

Version 13/12/2022

Préambule

Le Parrainage est destiné aux clients de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur (CAPCA) qui désirent recommander le CAPCA à leurs proches ou leur réseau professionnel. Le parrainage consiste, pour un client CAPCA appelé « Parrain », à recommander une ou plusieurs personnes appelées « Filleuls » et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à des avantages pour le Filleul.

Les présentes modalités de fonctionnement sont susceptibles d'évolution.

Article 1 – Modalités

Pour les clients souhaitant recommander le CAPCA à leur entourage ou leur réseau professionnel, la démarche est la suivante :

1. Le client se rend sur le site <https://www.credit-agricole.fr/ca-pca/particulier.html> et s'authentifie à son compte en ligne via son espace sécurisé personnel (« Mon espace ») avec ses identifiants particuliers.

2. Une fois connecté le client clique sur le bouton d'accès rapide « MON ESPACE PARRAINAGE » dans le menu au dessus des comptes et accède à sa page dédiée.

L'espace « Mon Parrainage » n'est pas accessible via l'application « Ma Banque ».

Sans passer par le site <https://www.credit-agricole.fr/ca-pca/particulier.html>, le client peut également se rapprocher de son conseiller pour obtenir l'email contenant son code parrainage.

3. Le code parrainage est précisé sur l'espace mon parrainage du client ou sur l'email reçu de son conseiller. Le client dispose d'un code parrain unique et sera donc identique pour l'ensemble de ses Filleuls.

4. Le client choisi le canal de son choix pour transmettre son code parrain (SMS, Email, WhatsApp). En cliquant sur le canal de son choix, le Parrain transmettra directement un message contenant son code parrainage ainsi que le lien vers le formulaire de contact.

5. Le Filleul reçoit le message avec le code parrainage et un lien vers le formulaire de contact.

6. S'il le souhaite, le Filleul se rend sur le formulaire de contact pour solliciter un appel de l'agence de son choix du CAPCA. Le Filleul indique sur le formulaire de contact son Prénom, Nom, date de naissance, numéro de téléphone et précise s'il s'agit d'un particulier ou d'un professionnel.

Dans l'hypothèse où le Filleul confirme sa volonté d'être contacté par le CAPCA, il sera contacté par téléphone à l'aide du numéro renseigné dans le formulaire de contact. A défaut de réponse de sa part, ses données seront supprimées dans un délai de 36 mois.

7. Le Filleul sera contacté pour prendre un rendez-vous physique ou à distance avec l'agence bancaire CAPCA de son choix. Il aura, à cette occasion, la possibilité d'ouvrir un premier compte bancaire individuel ou joint à titre particulier, ou un premier compte professionnel, sous réserve d'acceptation par le CAPCA de l'ouverture du compte.

S'il le souhaite, le Filleul pourra également bénéficier des avantages qui lui sont réservés dans les 12 mois de l'ouverture du compte. Les avantages sont disponibles uniquement via un conseiller Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et sont susceptibles d'évolution.

La souscription des produits et services sera effectuée sous réserve d'étude et d'acceptation du dossier par le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

8. Si le Filleul ne souhaite pas renseigner ses coordonnées sur le formulaire de contact il peut se rendre dans l'agence CAPCA de son choix avec son code parrainage reçu par message.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur décline toute responsabilité s'il ne peut pas joindre le Filleul notamment du fait d'erreur et/ou d'omission dans le formulaire de contact, ou si le Filleul n'a pas informé le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur d'un changement de coordonnées.

Article 2 - Conditions pour être Parrain

Le Parrain doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être une personne physique capable âgée de 18 ans et plus,
- être un client particulier ou professionnel du CAPCA,
- être titulaire d'un contrat CAEL

Le Parrain et le Filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

Article 3 - Conditions pour être Filleul

Le Filleul doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être une personne physique capable âgée de 18 ans et plus.
- ne pas avoir de compte bancaire individuel ou joint à titre particulier ou de compte bancaire à titre professionnel au CAPCA.

Le Parrain et le Filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

Article 4 - Avantages accordés au Parrain

Le Parrain ne perçoit pas d'avantage en recommandant le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur auprès de son entourage ou de son réseau professionnel.

Article 5 - Avantages accordés au Filleul

Le Filleul, en devenant client du CAPCA, peut bénéficier d'avantages cumulatifs valables dans les 12 mois de l'ouverture d'un premier compte bancaire individuel ou joint à titre particulier, ou d'un premier compte bancaire professionnel, sous réserve d'acceptation de l'ouverture du compte par le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

La souscription des produits et services sera effectuée sous réserve d'étude et d'acceptation du dossier par le CAPCA.

Les avantages sont disponibles uniquement via un conseiller Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et sont susceptibles d'évolution.

La liste des avantages pour les Filleuls à titre particulier et professionnel est disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.credit-agricole.fr/ca-pca/particulier/landing/parrainage.html>

Un même Filleul ne peut être parrainé qu'une seule et unique fois.

Article 6 - Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD), les Filleuls sont informés que leurs données à caractère personnel sont nécessaires pour être recontactés dans le cadre du parrainage et sont destinées au Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

Les données à caractère personnel du Filleul recueilli par le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur dans le cadre du parrainage sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Elles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé ou non pour les finalités suivantes : prise de contact, connaissance du Filleul. Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée indiquée dans la politique de protection des données personnelles de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur.

Si aucune entrée en relation n'est effectuée dans un délai de 36 mois, les données du Filleul seront supprimées dans le cadre du Parrainage.

Le Filleul peut, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à ses données personnelles, s'y opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Une copie de sa pièce d'identité devra être jointe à sa demande. Le Filleul peut également, à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer son consentement, en écrivant par lettre simple signée à : Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - DPO Service Clients - 422 Avenue du Maréchal Juin – BP123 - 04101 Manosque cedex ou en écrivant par courriel à l'adresse suivante : dpo@ca-pca.fr

Le Filleul peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <https://www.cnil.fr> et le siège situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données : <https://www.credit-agricole.fr/ca-pca/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>